



Cité des Sciences Vertes

EPLEFPA Toulouse-Auzeville
BP 72647 - 2 route de Narbonne - 31326 Castanet-Tolosan
Tél : 05 61 00 30 70 Fax : 05 61 00 30 71

epl.toulouse@educagri.fr - www.citesciencesvertes.fr

Directeur : Antoine SANTIMARIA

Implanté depuis 1968 à Auzeville-Tolosane, à 10 km à peine du centre de Toulouse, sur un domaine typique du Lauragais.

Dynamisé par un ensemble technique, économique et scientifique performant et riche de développements (innopole de Labège, SICOVAL, Université Paul Sabatier, Parc Technologique du canal...).

Partenaire d'un Agrobiopole européen qui fédère déjà les différents acteurs de l'agronomie et de l'environnement (INRA, ENSFEA, Chambre régionale d'Agriculture, ENSAT, Fédération Régionale des Coopératives Agricoles, SAFER, Protection des Végétaux, UNEP...).

L'établissement associe 5 centres pour 3 types de formation : initiale, professionnelle continue et par apprentissage.

Contact
Marie-Françoise DELMAS
Gestion administrative, Relations partenaires
Tél. : 05.61.00.18.12
marie-francoise.delmas@educagri.fr

Création ifoom.fr - 2016



Cité des Sciences Vertes

Taxe d'apprentissage



LEGTA Lycée d'Enseignement Général et Technologique



CFAAH Centre de Formation d'Apprentis Agricoles et Horticoles

Au service des métiers du vivant...



La Taxe d'Apprentissage est un impôt obligatoire, versé par les entreprises pour financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage pour :

- Accompagner nos élèves et apprentis dans des activités pédagogiques
- Équiper nos laboratoires, ateliers techniques et nos salles informatiques
- Acquérir de nouveaux ouvrages, sortir sur le terrain, visiter des entreprises...



Des formations

Du CAP aux classes préparatoires aux grandes écoles, l'établissement forme 700 élèves, 280 apprentis et dispense 180 000 heures stagiaires en formation continue. Les diplômes sont délivrés par le Ministère de l'agriculture.

Une pédagogie

Une formation générale et scientifique associée à la pratique de l'alternance école/entreprise permet une bonne insertion professionnelle et une forte mobilisation des étudiants pour les apprentissages.

Pédagogie de projet, éducation socio-culturelle, éducation à la santé et à la citoyenneté, implication dans le territoire sont autant de spécificités mises en œuvre par l'établissement.

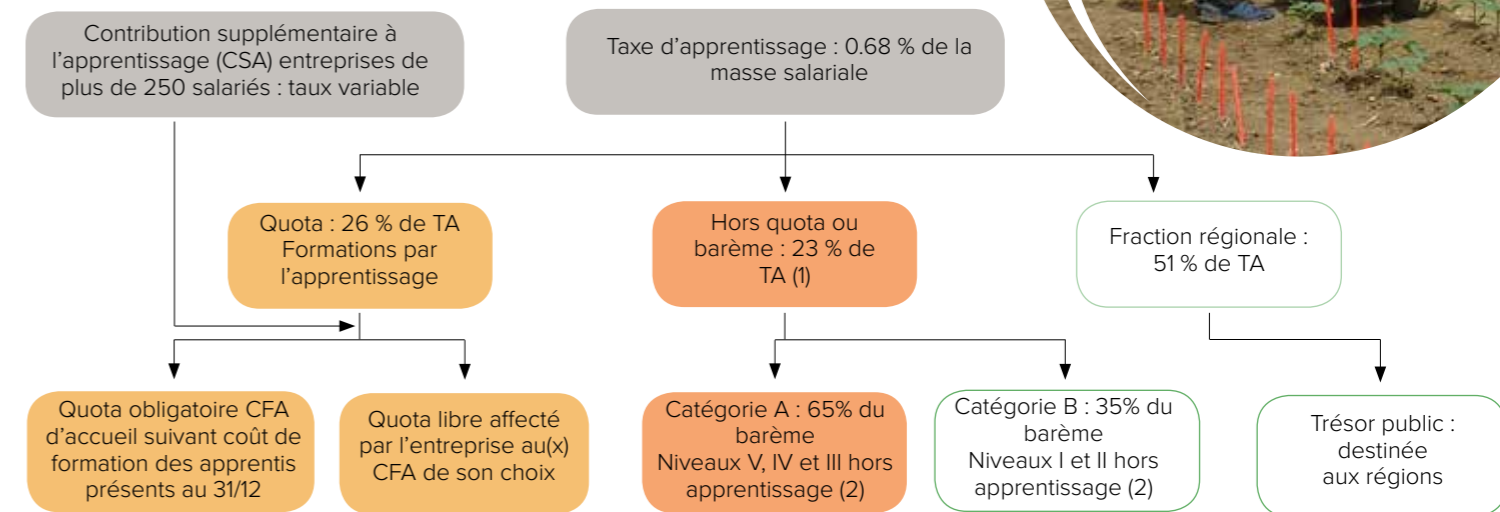
Des débouchés

Selon les secteurs (agriculture, aménagement paysager, agro-alimentaire, commerce) et les niveaux, nos formations débouchent sur des métiers variés tels que : agriculteur, technicien en technologies végétales, en gestion de l'entreprise agricole, en laboratoire, paysagiste, auxiliaire vétérinaire, technico-commercial en agrofournitures, horticulteur...

Un projet d'établissement pour...

Favoriser l'insertion scolaire, professionnelle et sociale en accueillant au sein du même établissement des élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue.

Répartition de la Taxe d'apprentissage



(1) Imputation sur le barème des frais de stage en milieu professionnel dans la limite de 3% du montant de la taxe d'apprentissage
 (2) Versement possible au(x) CFA si coût(s) de formation des apprentis non totalement couvert(s) par le total quota + CFA

Nos habilitations

LYCÉE AGRICOLE

Habilitation :
 Barème : catégorie A
 LEGTA de Toulouse - Auzeville
 BP 72647 2 route de Narbonne
 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
 N° SIRET : 193 112 620 000 11
 Code UAI : 031 1262D



CFA

Habilitation :
 QUOTA
 CFA de Toulouse - Auzeville
 BP 72647 2 route de Narbonne
 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
 N° SIRET : 193 112 620 000 60
 Code UAI : 031 2331R



Comment ?

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue par l'intermédiaire de l'organisme collecteur agréé (OCTA) de votre choix. Si vous avez décidé de nous faire parvenir tout ou partie de votre taxe, vous devez nous désigner comme bénéficiaire sur le bordereau de votre organisme collecteur.

Versements en nature

Votre entreprise peut également attribuer du matériel neuf ou d'occasion au titre de la taxe d'apprentissage. Le matériel livré doit présenter un intérêt pédagogique en relation directe avec le caractère de la formation dispensée par l'établissement.

